

**DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs

*Date de
convocation :*

Mardi 21 juin 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Affichage :

Du jeudi 30 juin au
mardi 30 août 2022

Procurations de vote et mandataires : Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.POINTIER Vincent ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia

Absent excusé : SIMON Didier

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 10

Mme Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 juin 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-75 – Urbanisme : ZA4 Bellevue – Cession d'une parcelle

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 07/06/2022

VU la décision n° B 22.016 du Bureau Métropolitain du 13 janvier 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable du public de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant le bilan de la concertation préalable du public de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans lequel l'abandon de la voie de contournement sud à Thorigné-Fouillard est « confirmé au regard de la politique générale de mobilité, qui prévoit le renforcement des transports collectifs et des aménagements vélos. »

VU la délibération n°36-2022 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 autorisant la vente d'une parcelle dans la ZA 4 Bellevue,

Considérant le recours administratif porté à l'encontre de la délibération susvisée,

RAPPEL :

Par arrêté n° A 2021.987 de la Présidente de Rennes Métropole en date du 24 juin 2021, il a été donné l'accord au projet de programme des équipements publics modifié de la ZAC de La Vigne à Thorigné-Fouillard pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole. La ligne d'opération correspondant à la voie de liaison sud raccordant la RD29 et la rue du Clos Corbin qui figurait au tableau de la programmation pluri-annuelle d'investissement de voirie métropolitaine et qui n'avait pas fait l'objet d'une convention de financement a été supprimée.

Cette décision a pour conséquence de créer un délaissé de terrain d'environ 2 750 m² entre les parcelles cadastrées AO 182 et AO 174, pour partie de la parcelle aujourd'hui cadastrée AO 184 sise ZA de Bellevue pour 10 112 m² et sur lequel l'entreprise voisine « UNIVERS DES JARDINS » s'est proposée de réaliser un projet comprenant :

- la création d'un nouveau bâtiment à l'arrière du lot situé au 15 rue Hélène Boucher (parcelle AO 182) pour permettre le regroupement de ses deux sites dont le second se situe plus au Nord dans la même zone d'activités ;
- la création d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 places (+2 places d'urgence) dont le gestionnaire sera « Micro-crèche Puzzle » (déjà exploitant de micro-crèches à Noyal/Vilaine et Redon).

La présentation du projet sera annexée à la délibération.

Par courrier en date du 22 juillet 2021, l'entreprise « UNIVERS DES JARDINS » a proposé une offre d'acquisition au prix de 100 € par mètres carrés (hors frais).

Un offre équivalente de la SARL « THORIGNÉ AMBULANCE » datée du 18 mai 2021, valable jusqu'au 5 juin 2021 avait été reçue.

Considérant l'importance de pérenniser l'activité de l'entreprise « UNIVERS DES JARDINS » en lui permettant de regrouper ses sites et l'opportunité de la création d'une structure d'accueil de Petite Enfance compte tenu de la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur la commune, la cession a été autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de tenir compte du recours formé à l'encontre de la délibération n°36-2022 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 autorisant la vente d'une parcelle dans la ZA 4 Bellevue en annulant cette dernière et, par la prise d'une nouvelle délibération, venir préciser que la cession ne sera réalisée que sous réserve de l'approbation de la modification n°1 du PLUi de Rennes Métropole.

La minorité (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET et C.CAITUCOLI) ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité (21/21 voix) :

ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 36-2022 en date du 28 mars 2022 autorisant la vente d'une parcelle dans la ZA 4 Bellevue,

AUTORISE la cession à la société « UNIVERS DES JARDINS », avec faculté de substitution totale ou partielle, par toute personne physique ou morale, du délaissé de terrain à être cadastré pour une superficie d'environ 2 750 m² aux conditions de prix ci-dessus exposées et pour la réalisation d'un projet correspondant à la présentation jointe en annexe ;

PRECISE que cette cession sera réalisée sous réserve de l'approbation de la modification n°1 du PLUi de Rennes Métropole ;

DIT que le terrain objet de la cession fera préalablement l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal après son détachement de la parcelle aujourd'hui cadastrée AO 184 pour une superficie de 10 112 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la signature de l'acte authentique,

DESIGNE Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction de l'acte.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220627-D752022-DE